

République Française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE
*******N° DEL 2026 - 26**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	13
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	2
Suffrages exprimés :	15		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Félix MORAND, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Madame Catherine CABROL a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DES BIENS INDIVIS MEGEVE/DEMI-QUARTIER :

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1983 créant une commission syndicale chargée de la gestion des biens indivis entre les communes de Megève et Demi-Quartier ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal :

1°) **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret à l'unanimité des membres présents ;

2°) **ELIT** les délégués titulaires suivants pour siéger au sein de la commission des Biens Indivis Megève – Demi-Quartier, par 13 voix et 2 abstentions de Monsieur Yves REGENT et de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET :

DELEGUES TITULAIRES

CROZE HUDRY Sandra
GAIDDON Marie-Laure

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 13 avril 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Catherine CABROL.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2026

Publié électroniquement le 14 AVR. 2026